



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 28 septembre 1998 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
Gaétan Lacombe

R 192-98

Ajout d'un panneau "arrêt" sur la 8^e rue à l'intersection de la 2^e avenue

Attendu que les véhicules qui doivent traverser ou tourner sur la 8^e rue, par la 2^e avenue, connaissent des problèmes au niveau de la visibilité puisque plusieurs véhicules sont stationnés à proximité des commerces à cette intersection;

Attendu qu'au coin nord-est, un poteau d'Hydro-Québec empiète dans l'angle de virage et obstrue la visibilité aux automobilistes circulant sur la 2^e avenue;

Attendu que la circulation est plutôt rapide sur la 8^e rue, entre le chemin Rivière-Rouge et la 4^e avenue, puisque qu'aucun panneau "arrêt" ne sépare ces deux chemins;

Attendu que les risques d'accident sont nombreux à l'intersection de la 2^e avenue et de la 8^e rue puisque la 2^e avenue est une rue assez achalandée compte tenue de la présence du bureau de poste;

Attendu que la municipalité veut assurer une sécurité accrue sur la 8^e rue à l'intersection de la 2^e avenue;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Lacombe, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu d'ajouter un panneau "Arrêt" à notre réseau routier actuel, sur la 8^e rue à l'intersection de la 2^e avenue.

ADOPTÉ

R 193-98

Achat et installation d'une clôture à l'entrepôt de sel et sable

Attendu que le Conseil municipal constate que nous connaissons fréquemment des vols de matériel et d'équipements (poussière de roche, pierre, terre, sable, matériel d'aqueduc et d'égout, etc...) sur le site du terrain de l'entrepôt de sel et sable;

Attendu qu'il y a lieu de faire installer une clôture pour empêcher les contrevenants de circuler librement sur ce terrain et ainsi protéger nos effets;



No de résolution
ou annotation

Attendu que nous pourrions ainsi mieux regrouper le matériel souvent remisé ça et là aux pourtours de nos édifices;

En conséquence, le Conseil prend connaissance d'une demande de prix pour l'achat et l'installation d'une clôture au terrain adjacent à l'entrepôt de sel et sable, à savoir:

Clôture des Moulins	8 496.89 \$
Clôture Joliette	8 628.64 \$

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir l'offre de Clôture des Moulins Inc., au prix de 8 496.89 \$.

Que les argents nécessaires à l'achat et à l'installation de cette clôture soient puisés à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ

R 194-98

Achat d'un contenant d'entreposage d'Hydro-Québec

Attendu que la municipalité fait face à des problèmes d'entreposage de son matériel et de ses équipements et qu'elle a retenu une solution temporaire, soit l'achat ou la location d'un contenant d'entreposage à être installé dans un espace clôturé appartenant à la municipalité;

Attendu qu'Hydro-Québec veut se départir d'un contenant mesurant 8' X 8' X 20' et que celui-ci peut être cédé à la municipalité pour la somme de 750 \$ (taxes et transport en sus);

En conséquence, il est proposé par Gaétan Lacombe, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu que la municipalité achète d'Hydro-Québec le contenant d'entreposage mentionné ci-haut et que les argents nécessaires à l'achat de cet équipement soient puisés à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ

195-98

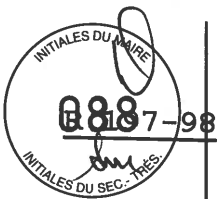
Avis de Motion - règlement sur la circulation des véhicules lourds

Monsieur Gaétan Lacombe donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement sur la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la municipalité de Crabtree.

196-98

Avis de motion - règlement de modification au règlement de zonage 162-90 de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree

Monsieur Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement de modification au règlement de zonage 162-90 de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree ayant pour effet de modifier les dispositions relatives aux zones agricoles "Ag" et "A".



No de résolution
ou annotation

Achat de bacs de récupération

Attendu que la municipalité renouvellera son contrat de collecte des matières récupérables le 1^{er} janvier 1999;

Attendu que suite au regroupement des anciennes municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree, il y a lieu d'uniformiser le contenant de récupération afin que tous les contribuables de la nouvelle municipalité utilisent le même équipement;

Attendu qu'il y a lieu de faire l'achat de 400 bacs de récupération pour pouvoir les distribuer aux contribuables de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de faire l'achat de 400 bacs de récupération de IPL Inc. selon le même modèle que les bacs qui avaient été achetés en 1993;

Que le prix fixé pour l'achat de ces bacs soit fixé à 6.25 \$ l'unité plus 50 \$ de transport plus les taxes applicables;

Qu'une demande d'aide financière soit adressée à la Caisse populaire de Crabtree selon les mêmes conditions qui avaient été acceptées en 1993.

ADOPTÉ

R 198-98

Achat et installation d'une clôture pour le site du Moulin Fisk

Attendu qu'il y a lieu de prolonger la clôture déjà existante sur une partie du site du Moulin Fisk;

Attendu que le programme de subvention octroyé dans le cadre du Fonds d'investissement régional (F.I.R.) nous permet de faire l'achat et l'installation d'une clôture sur ce site;

En conséquence, le Conseil prend connaissance d'une demande de prix pour l'achat et l'installation d'une clôture sur le site du Moulin Fisk, à savoir:

Clôture des Moulins	6 311.42 \$
Clôture Joliette	6 828.01 \$

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de retenir l'hypothèse "B" de Clôture des Moulins Inc., au prix de 6 311.42 \$.

ADOPTÉ

R 199-98

Refinancement d'emprunt

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite par la Banque Nationale du Canada pour son emprunt de 183 300 \$ par billets en vertu du règlement numéro 174, au prix de cent et échéant en série 5 ans comme suit:



No de résolution
ou annotation

13 600 \$	5,74%	9 octobre 1999
14 500 \$	5,74%	9 octobre 2000
15 400 \$	5,74%	9 octobre 2001
16 400 \$	5,74%	9 octobre 2002
123 400 \$	5,74%	9 octobre 2003

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

R 200-98

Refinancement d'emprunt

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant total de 183 300 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 174;

Attendu qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et résolu unanimement:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets seront datés du 9 octobre 1998;

Que les billets porteront un taux d'intérêts non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

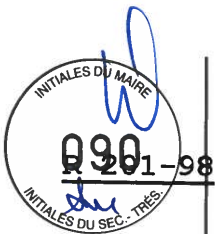
1. 13 600 \$
2. 14 500 \$
3. 15 400 \$
4. 16 400 \$
5. 17 400 \$

5. 106 000 \$ (à renouveler);

Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans (à compter du 9 octobre 1998, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 174; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Location d'un local à l'organisme Les Amis des Aînés

Attendu que depuis le déménagement des bureaux de la municipalité au nouveau Centre administratif, une partie du local au 2^e étage de la station de traitement d'eau est demeuré vacant;

Attendu que l'organisme Les Amis des Aînés de Lanaudière s'est montré intéressé à louer cet espace;

Attendu que la municipalité s'est toujours montrée sensible aux besoins des organismes oeuvrant pour le bien-être de ses concitoyens;

Attendu que les moyens financiers des Amis des Aînés sont rattachés aux subventions accordées à ce genre d'organisme donc très limités;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu de louer cet espace à Les Amis des Aînés de Lanaudière au prix minime de 125 \$ par mois;

D'autoriser la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, un bail avec l'organisme Les Amis des Aînés de Lanaudière.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 8:52 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec.-trés.